



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

espace rural

Question écrite n° 86677

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre des zones agricoles protégées (ZAP), créées par la loi d'orientation agricole de 1999. Alors que les municipalités, regroupées ou non en intercommunalité, ont des difficultés croissantes de maîtrise du problème foncier, il souhaiterait avoir un bilan d'application de cette mesure, adoptée pour protéger les terres cultivées de la pression foncière. Il souhaiterait également connaître les prochaines dispositions gouvernementales envisagées dans ce sens.

## Texte de la réponse

Le dispositif des zones agricoles protégées (ZAP) créé à l'article L. 112.2 du code rural par la loi d'orientation agricole de 1999 s'inscrit dans le cadre d'une politique de protection des espaces agricoles permettant d'assurer une meilleure prise en compte de l'agriculture dans la planification des usages du foncier. À cette fin, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 qui consacre un titre à la protection et à la valorisation de l'espace agricole et forestier, renforce le dispositif des ZAP en habilitant d'autres organismes que les communes à faire des propositions de création de ces zones. Désormais les établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de schéma de cohérence territoriale (SCOT) peuvent également prendre de telles initiatives. Cette extension du champ de compétence en matière de création de ZAP exprime la volonté d'inscrire la préoccupation de protection des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme. Le dispositif est progressivement mis en place avec l'appui du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans des contextes variés qui permettent de tirer des enseignements en vue de favoriser sa diffusion. Ainsi, le ministère de l'agriculture et de la pêche soutient une dizaine de projets de ZAP dans différents départements (Isère, Hérault, Gironde, Ain, Indre-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie...) représentatifs des catégories de zones agricoles à protéger : AOC, cultures spécialisées,... principalement en zone périurbaine où la pression foncière est la plus forte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86677

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 1981

**Réponse publiée le :** 11 avril 2006, page 3886